

Coffret cadeau virtuel

Le témoignage reçu le 21 juin 2017 par le Réseau anti-arnaques confirme la pratique de professionnels supposés accepter les prestations proposées dans un coffret cadeau (*WONDERBOX dans le cas présent*): « *J'ai appelé un établissement en Bretagne (Dinan) pour retenir une date un mois et demi avant en précisant que je réglais avec un coffret WONDERBOX. Il m'a été répondu qu'il n'y avait plus de place avant plusieurs semaines. J'appelle un autre établissement un peu plus dans les terres, puis un troisième, même réponse. Je demande donc à ma sœur qui habite à l'autre bout de la France d'appeler en lui indiquant de ne pas mentionner un règlement par coffret cadeau. Oh surprise : il y a de la place partout. »*

Effectivement, les professionnels tendent à privilégier les clients hors coffret cadeau car leur marge est plus importante : l'éditeur d'un coffret cadeau prélève une commission sur le prix facturé. Le consommateur a tout avantage à ne pas mentionner, immédiatement, le mode de règlement afin de contourner de telles pratiques. En d'autres termes, le détenteur d'un coffret cadeau est le bienvenu s'il sollicite une prestation lors de périodes creuses.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00031

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)